

COMMUNE DE BUBRY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 28/04/2017

Modifié le 20/12/24 (modification de droit commun n°1)

Annexe 2-ae :

*Liste des zones de protection
au titre de l'archéologie*

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 20 décembre 2024,
Le Maire,

Roger THOMAZO



Arrivée: 006423
Enregistre.: 09-11-2017



LORIENT AGGLOMERATION

9 NOV. 2017

COURRIER ARRIVÉ

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Anne-Marie FOURTEAU
Gestion du Morbihan
Poste : 02 99 84 59 03
anne-marie.fourteau@culture.gouv.fr

Réf : SRA/171744

DIFFUSION	
ORIG.	DUO
COPIE	AET

Rennes, le - 3 NOV. 2017

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

à
Monsieur le Président de
Lorient Agglomération
Pôle Aménagement
A l'attention de M. Tristan Le Nedellec
CS 20001
56314 LORIENT CEDEX

Objet : BUBRY – Lann Denet
Diagnostic archéologique

Pour faire suite à mon précédent courrier auquel était joint le rapport du diagnostic archéologique réalisé par M. Yannick Fouvez, archéologue à l'I.N.R.A.P., préalablement aux travaux d'aménagement du lotissement *Lann Denet* à **Bubry**, j'ai l'honneur de vous informer que ce diagnostic archéologique ne donnera pas lieu à une prescription complémentaire d'archéologie préventive par Monsieur le Préfet de la Région. En effet, la nature et l'état de conservation des vestiges mis en évidence sur ce terrain ne justifient pas la réalisation d'une opération préventive complémentaire.

En conséquence, le terrain assiette du projet est libéré de toute contrainte archéologique.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

L'adjoint au Conservateur
régional de l'archéologie

Olivier KAYSER

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

**Pôle aménagement environnement
et transports**

Personne chargée du dossier :
Tristan LE NEDELLEC
Direction de l'urbanisme opérationnel
Tél. : 02 90 74 72 53

Direction des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie
Madame Anne-Marie FOURTEAU
Conservateur Responsable du
département du Morbihan
Avenue Charles Foulon
35700 RENNES / ROAZHON cedex

Lorient, le **15 AVR. 2016**

**Objet : Site de Lann Denet (Parc d'activités de Kerlevic), commune de Bubry -
Demande volontaire de réalisation d'un diagnostic archéologique**

Madame,

Par le présent courrier, Lorient Agglomération demande la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable sur le secteur de Lann Denet (dans la ZA de Kerlevic) à Bubry et ce conformément aux articles L 522-4, L 524-6, R 523-12 et R 523-14 du code du patrimoine.

Au vu de l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique sur Bubry, les parcelles concernées sont les suivantes : p ZV 64, p ZV 121, p ZV 131 et p ZV 142, pour un total de 32 150 m². Le projet d'aménagement porte également sur la p ZV 65, mais elle n'est pas indiquée par l'arrêté. Ainsi nous souhaitons connaître la surface sur laquelle porterait le diagnostic (32 150 m² ou 61 389 m²).

L'agglomération souhaite ainsi anticiper les délais liés à l'extension de la zone de Kerlevic et connaître précisément les contraintes archéologiques de ce site.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge des
zones d'activités,**


Tristan DOUARD

Pièces jointes :

- Liste des parcelles
- Descriptif du projet et esquisse
- Plan du périmètre
- Plan cadastral
-

Copie : Mr le maire de Bubry

Bubry – Site de Lann Denet (ZA de kerlevic)
--

Liste des parcelles concernées par le projet :

Parcelles	Surface cadastrale	Zone de diagnostic
	en m ²	
ZV0064	3 549	2 798
ZV0065	51 874	29 239
ZV0121	1 251	1 032
ZV0131	27 744	26 319
ZV0142	2 277	2 001
Total en m²	86 695	61 389

Bubry – Site de Lann Denet (ZA de Kerlevic) Descriptif du projet

Descriptif :

Le site de Lann Denet et la ZA de Kerlevic sont aujourd'hui classé en zone Ui (à vocation économique) au PLU de Bubry. Dans le cadre des études de faisabilité de viabilisation d'une extension de cette ZA, la connaissance des contraintes d'aménagement du site est indispensable. Ainsi, il existe sur une partie du secteur une présomption de site archéologique, due à la présence d'une voie gallo-romaine à proximité.

C'est donc dans ce cadre, en amont du dessin précis d'un quelconque projet de plan masse, que l'agglomération souhaite s'assurer de la constructibilité du site.

Si les contraintes archéologiques étaient levées, le site serait destiné à accueillir des activités dites « artisanales », « industrielles » et de « production ».

Le contexte

La zone est localisée à l'est du bourg de Bubry. La ZA de Kerlevic et sa voie *Park er Hañves* s'accrochent sur la RD 2 (direction Melrand). C'est la porte d'entrée est de la commune. La ZA se développe sur un petit plateau, qui culmine à 134 m d'altitude. Un pylône de relais téléphonique y est d'ailleurs implanté. Le GR 341 passe en limite sud du site, dans un chemin creux.

Une zone humide est située en partie basse du projet (frange nord). Cette zone humide est en partie boisée et sera donc maintenue et confortée dans le cadre du projet. Cette zone humide sera probablement l'exutoire naturel des eaux pluviales du projet. D'autre part, des éléments d'une trame bocagère arborée et remarquable ceinturent le site. Ces talus seront conservés dans le cadre du projet dans la mesure où ils participent au grand paysage, au traitement harmonieux des limites (problèmes des co-visibilités avec le voisinage, au sud notamment), et participent à la gestion pluviale du plateau.

L'aménagement projeté

L'objectif est de proposer des nouveaux lots à bâtir afin d'accueillir des entreprises endogènes (déjà présentes sur la commune et qui souhaitent se développer) ou exogènes (extérieures au territoire). Il s'agit donc de viabiliser ce secteur, et d'étendre les antennes de voirie et réseaux qui sont en attente (une vers l'ouest, une vers le nord). Le principe global d'aménagement consiste, à terme, à réaliser une voie de bouclage pour ce parc d'activités.

Propriété foncière et usage du site

L'ensemble des terrains à aménager appartiennent à Lorient Agglomération. Une activité agricole est développée sur l'ensemble de ces terrains (fourrage).

La mise en œuvre du projet

- Foncier déjà propriété de Lorient Agglomération,
- Souhait de réaliser le diagnostic archéologique avant fin 2016,
- Si prescription de fouille archéologique : à réaliser 1^{er} semestre 2017,
- Extension des voiries réseaux : 2^e semestre 2017.
- Accueil d'entreprises : 1^{er} semestre 2018.

ESQUISSE

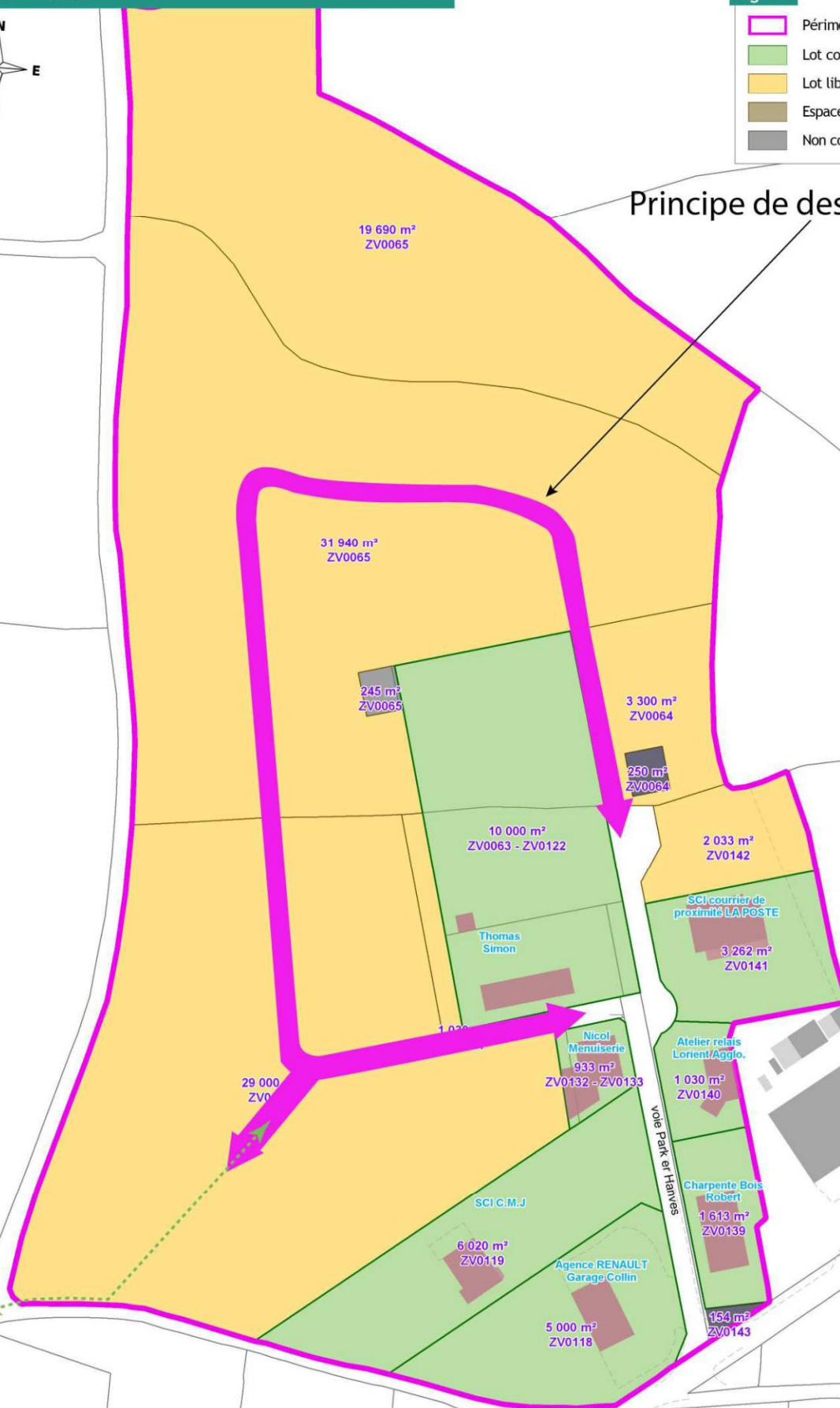
Kerlevig
BUBRY - BUBRI



Légende

- Périmètre Lotissement
- Lot commercialisé
- Lot libre
- Espaces communs
- Non commercialisable

Principe de desserte voirie



Pôle AET - 2016

Echelle : 1/1 500ème

0 25 50
Mètres

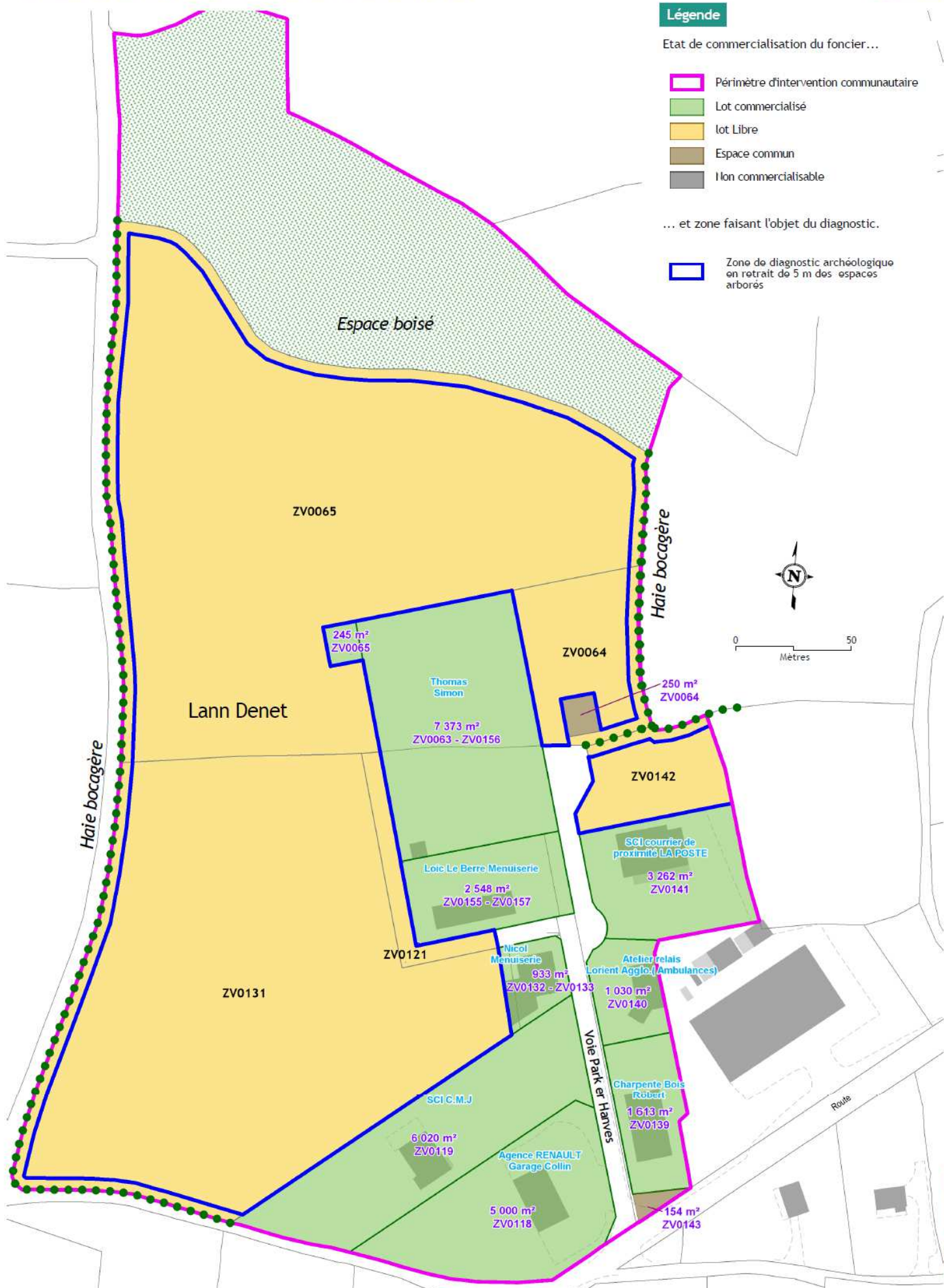
Légende

Etat de commercialisation du foncier...

- Périmètre d'intervention communautaire
- Lot commercialisé
- lot Libre
- Espace commun
- Non commercialisable

... et zone faisant l'objet du diagnostic.

- Zone de diagnostic archéologique
en retrait de 5 m des espaces
arborés





LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

jeudi 21 janvier 2016

BUBRY

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2014:AB.3àAB.16;AB.18-19;AB.100àAB.113;;AB.127-128;;AB.191-192;AB.194;AB.195àAB.202;AB.22à24;AB.26à30;AB.27;AB.228;AB.230;AB.231;AB.234;AB.235;AB.237;AB.238;AB.240à242;AB.244;AB.248;AB.249;AB.252àAB.256;AB.258;AB.260àAB.263;AB.266-267;AB.269-270;AB.285àAB.291;AB.31à34;AB.304;AB.306àAB.323;AB.325;AB.337;AB.339-340;AB.344àAB.353;AB.384àAB.387;AB.405-406;AB.408-409;AB.433àAB.436;AB.500ab.62;AB.64-65;AB.68;AB.71-72;AB.87àAB.98;AC.128-129;AC.186àAC.188;AC.217àAC.231;AD.11;AD.114-115;AD.117;AD.153-154;AD.157;AD.158àAD.161;AD.1630AD.165;AD.260AD.37;AD.39-40;AD.480AD.50;AD.520AD.54;AD.560àD.58;AD.60àAD.62;XE.1à4;XE.10à13;XE.116àXE.118;XE.120à122;XE.142;XE.145-146;XE.40;XE.68à73;XE.78;XH.10à13;XH.15;XH.130-131;XH.135à146;XH.148à156;XH.2;XH.5;XH.8-9;XH.61-62;XH.65;XH.67à71;XH.73à77;XH.80àXH.98;XI.15-18;XI.26à28;XI.33à37;XI.56àXI.70;XK.12à17;XK.21;XK.34-35;XK.56-57;ZT.20-21;ZT.23;ZT.25;ZT.28;ZV.121;ZV.124;ZV.131àZV.134;ZV.140à143;ZV.155à157;ZV.26à29;ZV.31à36;ZV.38-39;ZV.48;ZV.50-51;ZV.53;ZV.56à58;ZV.63-64	20672 / 56 026 0012 / BUBRY / VOIE RENNES/QUIMPER / Section unique de Keranticher à Saint-Armel / route / Gallo-romain - Période récente
			2164 / 56 026 0001 / BUBRY / GOH QUER VIAN / BOTCALPER / dépôt / Gallo-romain
2	2	2014:ZB.56;ZB.58;ZB.59;ZB.60;ZB.61;ZB.62;ZB.63;ZB.66	4072 / 56 026 0002 / BUBRY / KERORGUEN / KERORGUEN / habitat / Moyen-âge
3	2	2014:YI.38;YI.39;YI.40;YI.74;YI.75;YI.76;YI.77;YI.78;YK.79;YK.80;YK.81;YK.82;YK.83	4071 / 56 026 0003 / BUBRY / LE VIEUX SAINT-YVES / LE VIEUX SAINT-YVES / motte castrale / Moyen-âge
4	1	2014:YB.165;YB.166;YB.167;YB.174;YB.175;YB.176;YB.177;YB.178;YB.179;YB.180;YB.236;YB.237;YB.238;YB.33	9358 / 56 026 0006 / BUBRY / LANN COETANO / KERMADEC / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge ?

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
5	1	2014 :ZP.22-23 ; ZP.67	10085 / 56 026 0008 / BUBRY / QUEVELLEC / QUEVELLEC / espace fortifié / Epoque indéterminée
6	1	2014:XS.163;XS.164;XS.165;XS.166;XS.51;XS.52;XS.53;XS.54;XS.55;XS.6;XS.61;XS.62;XS.63;XS.64;XS.65;XS.66;XS.67;XS.7;XS.70;XS.8;XS.9;XT.144;XT.145;XT.23;XT.24;XT.26;XT.27;XT.53	13865 / 56 026 0009 / BUBRY / KEROURIO / KEROURIO / Age du fer / stèle
7	1	2014:ZA.20;ZA.59;ZA.60;ZB.50;ZB.51;ZB.53	15673 / 56 026 0011 / BUBRY / POULPRIO / POULPRIO / habitat / Epoque indéterminée
8	1	2014:ZB.131;ZB.19;ZB.20;ZB.21;ZE.56;ZI.26	23522 / 56 026 0005 / BUBRY / BLAINEN - LOCOLVEN / BLAINEN - LOCOLVEN / Epoque indéterminée / enclos